

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 27
Monsieur Olivier GRARD, ayant
quitté la salle, ne prend pas part au
débat ni au vote

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-19
AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE METHANISATION
IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE FEIGNEUX
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et particulièrement, ses articles L.512-7-1 et R-512-46-11 à R.512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI METHA VALOIS en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation implantée sur la Commune de Feigneux,

Considérant que la demande de la SAS AGRI METHA VALOIS vise à augmenter la capacité de l'installation de méthanisation, passant de 10.585 tonnes/an à 35.500 tonnes/an de déchets traités,

Considérant que la commune de Crépy-en-Valois est située dans le périmètre d'épandage,

Considérant que par courrier du 8 février 2024, Madame la Préfète de l'Oise demande aux Conseils municipaux de Feigneux, Crépy-en-Valois et Russy-Bémont d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement à compter de l'ouverture de la consultation et, au plus tard, dans les

quinze jours suivant la clôture du registre de consultation publique, soit entre le 4 mars et le 17 avril 2024.

Considérant le dossier d'enquête publique disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI METHA VALOIS en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation implantée sur la Commune de Feigneux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

12 abstentions : Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Sylvain DUBOIS, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

1 voix contre : Daniel DECLEIR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024